

## PRÉFET DU NORD PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU CLASSEMENT D'UN SITE :

"les terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais" Articles L341-1et suivants du code de l'environnement

En exécution d'un arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2014.

Il sera procédé du lundi 10 février 2014 au mardi 11 mars 2014 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites des "terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais".

Cette enquête se déroulera sur l'ensemble des communes concernées : AMES, ANZIN, AUBERCHICOURT, AUBY, AUCHEL, AUCHY-AU-BOIS, AVION, BÉNIFONTAINE, BILLY-MONTIGNY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, CARVIN, DENAIN, DOUAI, DOURGES, ENQUIN-LES-MINES, ESCAUDAIN, ESTEVELLES, FERFAY, FLINES-LES-RÂCHES, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-LENS, FRESNES-SUR-L'ESCAUT, GRENAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HELESMES, HARNES, HAVELUY, HÉNIN-BEAUMONT, LABOURSE, LALLAING, LAPUGNOY, LIBERCOURT, LIÉVIN, LIGNY-LES-AIRE, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE, MAISNIL-LES-RUITZ, MÉRICOURT, MONCHECOURT, OIGNIES, PECQUENCOURT, NOEUX-LES-MINES, NOYELLES-SOUS-LENS, OSTRICOURT, RÂCHES, RAISMES, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, ROUVROY, RUITZ, VERQUIN, VIEUX-CONDÉ.

L'objet de l'enquête est de donner à 79 terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais le statut de "site classé", qui seront ainsi reconnus comme un patrimoine paysager national. Les terrils proposés au classement ont été retenus pour leur caractère historique, scientifique et pittoresque dont la préservation présente un intérêt général, ainsi que pour leur représentativité de l'ensemble des types de terrils du territoire.

Le préfet coordonnateur de l'enquête est le Préfet du Pas-de-Calais. Le responsable du projet est le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais, dont l'adresse postale est le 44 rue de Tournai – CS 40259 - 59019 LILLE cedex., représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée : Président : Monsieur René BOLLE, brigadier chef de la police nationale, retraité.Membres titulaires : Monsieur Bernard COUTON, technicien environnement ; Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de LILLE, retraité.En cas d'empêchement de Monsieur René BOLLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard COUTON, membre titulaire de la commission. Membre suppléant : Monsieur Roland IBERT, chef de service de la Direction Départementale de l'Équipement, retraité. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de LOOS-EN-GOHELLE située au 1 Place de la République, 62750 LOOS-EN-GOHELLE. La commission d'enquête tiendra vingt permanences pendant la durée de l'enquête et durant lesquelles les propriétaires ou toutes autres personnes intéressées pourront leur faire part de leurs observations. Les permanences sont réparties sur 7 pôles, de la manière suivante :

Lieu de la permanence	Date et heure de la permanence
Mairie d'AUCHEL Place André MANCEY 62260 AUCHEL	lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00, mercredi 26 février 2014 de 14h00 à 17h00, lundi 10 mars 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de BRUAY-LA-BUISSIERE, Place Henri CADOT, 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00, mercredi 19 février 2014 de 14h00 à 17h00, vendredi 28 février 2014 de 14h00 à 17h00, mardi 11 mars 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de LOOS-EN-GOHELLE,1 Place de la République 62750 LOOS-EN-GOHELLE	lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00, vendredi 21 février 2014 de 9h00 à 12h00, jeudi 6 mars 2014 de 9h00 à 12h00, mardi 11 mars 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de RIEULAY 1, RUE Joseph-BOULIEZ 59870 RIEULAY	mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00, vendredi 28 février 2014 de 9h00 à 12h00
Mairie d'ANZIN 26, place Roger SALENGRO 59416 ANZIN	lundi 10 février 2014 de 14h00 à 17h00, vendredi 21 février 2014 de 14h00 à 17h00, lundi 10 mars 2014 de 14h00 à 17h00
Mairie de OIGNIES Place de la IVème République 62590 OIGNIES	mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h00, mardi 4 mars 2014 de 9h00 à 12h00, mardi 11 mars 2014 de 9h00 à 12h00
Mairie de RAISMES Grand'place 59590 RAISMES	mercredi 12 février 2014 de 14h00 à 17h00, mardi 11 mars 2014 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête et des informations environnementales s'y rapportant, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- des mairies des communes concernées citées dans le présent avis ;
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais 44 rue de Tournai CS 40259- 59019 LILLE cedex (hall d'accueil du Rez-de-Chaussée) ;
- de la préfecture du Nord, 12, rue Jean Sans Peur 59000 LILLE (Direction des politiques publiques − Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État − 2<sup>ème</sup> étage - aile B)
- et de la préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS (Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, 3 eme étage).

Le dossier d'enquête publique et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante : http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, à l'adresse indiquée précédemment.

Pendant le délai de l'enquête, toute personne intéressée peut adresser ses observations :

- directement aux commissaires enquêteurs pendant les permanences visées dans cet avis,
- dans les registres mis à disposition du public dans chaque mairie concernée,
- par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique.terrils.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur un registre d'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions ou contre-propositions sont tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Elles doivent êtres consignées ou reçues avant la clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au responsable du projet, par voie postale à : Monsieur le directeur de la DREAL- Enquête publique relative au classement des terrils du bassin minier, 11 rue de Tournai 59 44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

infos.terrils.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le président de la commission d'enquête transmet au Préfet coordonnateur, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le préfet coordinateur de l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions est également adressée par la DREAL Nord-Pas-de-Calais à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête (article ler) et à la préfecture du Nord pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, après consultation des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites du Nord et du Pas-de-Calais et de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages sera :

- 1. En cas d'accord manifeste ou implicite des propriétaires : un classement par arrêté ministériel, publié au journal officiel et notifié aux Préfets du Nord et du Pas-de-Calais et aux maires des communes concernées, après la publication dans deux journaux locaux et l'affichage dans les mairies des communes concernées.
- 2. En cas de désaccord d'un ou de plusieurs des propriétaires : un classement par décret en Conseil d'État, publié au journal officiel et notifié aux Préfets du Nord et du Pas-de-Calais et aux Maires des communes concernées, après la publication dans deux journaux locaux et l'affichage dans les mairies des communes concernées.